

Conseil municipal N° 05/2018 du 23 Mai 2018

Convocation en date du : 18 Mai 2018 Affichée le : 18/05/2018

Tableau de présence :

NOM	Р	Α	Ε	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
Christian BAISE	Х						
André COLLON	Х						
Isabelle ROGNARD	Х						
Jean-Pierre RIBAULT				Х		Arrive en séance à 21h 18	
Aurélie ANDREANI					X	Fernanda MOUREAU	2305/2018
Ghislaine BEAUME	Х						
Annie BOULON	Х						
Jean Paul CHEVREL	Х						
Jean-Charles GALINDO	Х						
Jean-Louis LAISSARD	Х						
Fernanda MOUREAU	Х						
Hervé ODET	Х						
Sandrine TOMAS					Х	Isabelle ROGNARD	23/05/2018
Total	10			1	2		

<u>Légende</u> : P (Présent) - A (Absent) - E (excusé) - R (retard) - AP (Absent avec Pouvoir donné)

<u>Public</u>: 1 personne(s) présente(s) (correspondant de la Presse locale)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 32 minutes par le Maire.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR (SUR DEMANDE DE MONSIEUR LE MAIRE)

Sans objet

M. J.-Charles GALINDO est nommé secrétaire de séance.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°04/2018 de la séance du 27 mars 2018

- Ne fait pas l'objet de remarques,
- Le compte-rendu, soumis au vote (0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, 12 voix POUR) est adopté (par les présents et représentés).

ORDRE DU JOUR :

- Avenants marché restructuration école (lot électricité Neveu lot menuiserie Giraud)
- Délibération taxe locale de publicité CCDSV
- Demande d'un puits par M. Neyrin pour le plan d'eau
- Régularisation budget primitif 2018
- Délibération achats groupés CCDSV
- Délibération complémentaire à celle du 23 septembre 2014 prescrivant le PLU « énonciation des objectifs, modalités de concertation »

------ Page 1 / 6 -------

- Délibération des actes d'engagements lot 1 et lot 2 du PLU
- Délibération pour autoriser le maire à s'inscrire sur les subventions de 2018 et 2019 pour les travaux complémentaires de la salle polyvalente – de la cantine et de la maternelle « conseil régional, conseil départemental et la DETR »
- Point sur la réflexion globale sur le projet d'aménagement et de développement durable
- Attribution subvention SMICTOM (distribution flyers)
- Autoriser le maire à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune
- Questions diverses

Points traités en début de séance (avant 21h18).

ATTRIBUTION SUBVENTION SMICTOM (DISTRIBUTION FLYERS)

À titre d'indemnité pour la distribution des « guides de tri » (ci-nommés flyers), le SMICTOM a attribué à la commune une subvention de 77,80 €.

La proposition de **reverser** cette **subvention à l'association Thuri'Gones**, soumise aux voix est **acceptée à l'unanimité** des présents et représentés (12 voix : 0 abstention, 0 contre, 12 pour).

<u>AUTORISER LE MAIRE À PRENDRE UN AVOCAT POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE</u>

En raison des nombreuses difficultés auxquelles la commune est appelée à être confrontée – PLU, gestion des impayés... liste non exhaustive – le Maire sollicite l'autorisation de consulter un avocat et de s'assurer de ses services.

La proposition de **prendre un avocat pour défendre les intérêts communaux**, soumise aux voix, est **acceptée** par les présents et représentés (12 voix : 1 abstention, 0 contre, 11 pour).

AVENANTS MARCHÉ RESTRUCTURATION ÉCOLE (LOT ÉLECTRICITÉ NEVEU – LOT MENUISERIE GIRAUD)

Travaux demandés par l'architecte, M. Chassagne.

Lot électricité : société Neveu (lot 15)

Il s'agit de la mise en place d'un dispositif, non initialement prévu au projet, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté – PPMS (face aux risques majeurs).

L'avenant est de 3 025,02 € TTC, portant le marché initial à 53 661,60 € TTC

L'avenant de 3 025,02 € TTC pour la mise en place du PPMS, soumise aux voix, est accepté par les présents et représentés (12 voix : 1 abstention, 0 contre, 11 pour).

Lot menuiserie : société Giraud (lot 5)

Il s'agit de travaux relatifs à la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'accès à la cantine (rehaussement du sol) avec pour conséquence une reprise des poteaux porteurs du préau.

L'avenant est de 4 512,00€ TTC, portant le marché initial à 56 352,00€ TTC

L'avenant de 4 512,00 € TTC pour les travaux de mise aux normes PMR induisant une reprise des poteaux, soumis aux voix, est accepté par les présents et représentés (12 voix : 1 abstention, 0 contre, 11 pour).

DEMANDE D'UN PUITS PAR M. NEYRIN POUR LE PLAN D'EAU

Le conseil municipal:

- entend la demande écrite de M. NEYRIN proposant à la commune de réaliser un forage afin de retrouver de l'eau dans l'étang communal ;
- considérant qu'une activité de loisirs n'était pas une priorité sur l'eau, reste sur la décision prise lors d'une précédente réunion du conseil de ne pas effectuer de forage afin de préserver la nappe phréatique;
- et propose de ne pas appeler le loyer de juin, soit 50% de la location pour dégrever M. NEYRIN.

La proposition de **ne pas réaliser de forage et** de **ne pas appeler le loyer de juin 2018**, soumise aux voix, est **acceptée** par les présents et représentés (12 voix : 1 abstention, 0 contre, 11 pour).

• Points traités après 21h18

DÉLIBÉRATION TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ - CCDSV

Le Maire, expose

- que les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - o peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, avec une exonération pour les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m2, et non scellées au sol,
 - et pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales, et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux, peuvent appliquer une exonération de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m².
- que la CCDSV a délibéré pour :
 - o appliquer sur le territoire intercommunal la TLPE :
 - fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2019, selon un modèle inspiré de l'observation de ce qui est appliqué dans d'autres communes ou EPCI;
 - demander aux communes membres de la CCDSV de délibérer de façon concordante avant le 30 juin 2018, pour que cette décision soit applicable au 1er janvier 2019 (dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI: 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population (ou 50 % et 2/3));

Après débats et échanges d'avis,

l'instauration de la TLPE – CCDSV sur le territoire de la commune, est soumise aux voix des présents et représentés et reçoit : 9 abstentions (dont 2 pouvoirs) 1 contre et 3 pour.

RÉGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2018

Une erreur s'est glissée dans la reprise de l'excédent 2017 sur le Budget Primitif 2018 – compte 001 Dépenses d'Investissement.

Il fallait reprendre la somme de 71 523,51 € au lieu de 164 559,71 €, soit une différence de 93 036,20 € à répartir sur certaines opérations :

- +45 000 € amélioration voieries,
- +40 000 € amélioration chemin du plan d'eau (enfouissage des lignes aériennes, notamment)
- + 6 000 € sur le poste 2135.
- +2 036,20 € en dépenses imprévues, qui sera porté à 24 506,64 €,
- et ainsi, équilibrer le BP à 1 320 124,60 €.

Soumises aux voix, **ces modifications budgétaires** sont **acceptées** à l'unanimité des présents et représentés (13 voix : 0 abstention, 0 contre, 13 pour)

DÉLIBÉRATION ACHATS GROUPÉS CCDSV

La convention avec la CCDSV pour participer à un groupement de commandes comprend 3 segments :

- les fournitures de bureaux, dont les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier,
- les produits d'hygiène, hors produits d'entretien,
- les systèmes d'impression et de reprographie.

Un audit auprès des 19 communes ayant mis en évidence des modifications substantielles du besoin, une nouvelle convention est proposée, modifiant ce groupement de commandes par le retrait des dispositifs d'impression du segment « systèmes d'impression et reprographie ».

Après délibérations,

la proposition d'autoriser le maire à signer la convention de groupement, et de donner tous pouvoirs au président de la CCDSV pour passer lesdits contrats, soumise aux voix, est acceptée à l'unanimité des présents et représentés (13 voix : 0 abstention, 0 contre, 13 pour)

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 23 SEPTEMBRE 2014 PRESCRIVANT LE PLU « ÉNONCIATION DES OBJECTIFS, MODALITÉS DE CONCERTATION »

Une délibération datant du 23 septembre 2014 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, le précédent Plan d'Occupation des Sols (POS) étant caduc depuis le mois de mars 2017, la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et les références faites sur le POS sur la délibération du 23 septembre 2014 ne doivent pas être prises en compte.

De ce fait, il est préférable de prendre une délibération complémentaire afin de renforcer la procédure d'élaboration du PLU.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune de se doter d'un PLU et qu'il convient de fixer les objectifs à prendre en compte dans le cadre de son élaboration.

La délibération du 23 septembre 2014 fixait les objectifs suivants, en associant les habitants, la fondation Pierre Vérots, les associations locales et les autres personnes concernées – notamment la profession agricole, RFF et Gaz de France – selon les modalités suivantes :

- ouvrir un registre en mairie, afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations;
- organiser et permettre la consultation, sur le site internet de la mairie, des principaux documents et comptes-rendus de réunions concernant la procédure;
- organiser au moins une réunion publique.

A ces objectifs, le Maire propose de rajouter :

- l'organisation d'une deuxième réunion publique
- d'ajouter toute autre forme de concertation en cas de nécessité

Il est précisé que le code de l'urbanisme a été modifié par ordonnance du 23-09-2015 et par le décret du 28 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (des 13 présents et représentés)

- 1. de valider les nouveaux objectifs du futur PLU et les modalités de concertation précédemment cités,
- 2. de valider l'application du nouveau code de l'urbanisme pour la procédure d'élaboration du PLU en cours.

- 3. que seront applicables les articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme
- 4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLU;
- 5. que, conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - o au préfet,
 - o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - o aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
 - o au président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (compétente en matière de Programme Local de l'Habitat)
 - au syndicat mixte en charge du SCoT Val de Saône Dombes
- 6. que cette délibération sera affichée 1 mois en mairie et mentionnée dans un journal diffusé dans le département.

<u>DÉLIBÉRATION DES ACTES D'ENGAGEMENTS LOT 1 ET LOT 2 DU PLU</u>

En référence à la réunion du 13 février 2018 au cours de laquelle il a été évoqué de prendre les cabinets d'études « Bio Insight » et « Géonomie », pour l'élaboration du PLU de la commune, un acte d'engagement a été visé le 18 janvier 2018 entre les parties concernées

- pour un montant de 39 240,00 € HT, soit 47 088,00 € TTC, avec le cabinet Géonomie,
- et pour la somme de 12 600,00 € HT, soit 15 120,00 € TTC, pour le cabinet Bio Insight.

Après délibération,

les choix des Cabinets GEONOMIE et BIOINSIGHT et leurs montants respectivement attribués, soumis aux voix des présents et représentés, sont retenus (1 abstention, 0 contre, 11 pour)

DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE MAIRE À S'INSCRIRE SUR LES SUBVENTIONS DE 2018 ET 2019 « CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA DETR » POUR LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE, DE LA CANTINE ET DE LA MATERNELLE

Dans le cadre des travaux complémentaires prévus à la salle polyvalente, à la cantine et à l'école, des subventions seraient à demander auprès de l'État, du Département, et de la DETR.

À l'unanimité des présents et représentés (0 abstention, 0 contre, 13 pour) le **conseil municipal donne** tous pouvoirs au Maire pour demander des subventions aux différents services cités ci-dessus.

<u>POINT SUR LA RÉFLEXION GLOBALE SUR LE PROJET</u> D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- Objectifs de la réflexion : après identification des « dents creuses » parcelle seule ou ensemble de parcelles compris à l'intérieur de l'enveloppe urbaine – il s'avère que celles existantes dans les lotissements doivent être bouchées ;
- Densifier la construction sur les parcelles de 3 000 à 6 000 m², avant de prendre de la terre agricole pour construire.

Après discussions, le conseil propose 10 logements sur le lot 5 et 6 logements sur le lot 6 avec la possibilité de prévoir des logements locatifs sur le lot 5.

Ce sont les lots référencés sur le tableau proposé par le cabinet GEONOMIE.

QUESTIONS DIVERSES

Centre de Loisirs de Civrieux :

Madame BEGUET, maire de Civrieux, nous informe qu'elle a été sollicitée pour accueillir quelques enfants thurignaciens, au centre de loisirs de Civrieux, le mercredi. Ce centre est géré par Val Horizon. Une participation communale sera demandée, le transport restant à la charge des parents.

Appentis École

En raison de son coût élevé (plus de 6 000 €) le devis de l'entreprise Tête pour la mise hors d'eau et la fermeture de l'appentis, n'est pas retenu et le conseil municipal décide de revenir aux décisions du marché.

Complément de débats sur les marchés de restructuration de l'école

Ce sujet est rapporté ici, en questions diverses, car non en lien direct avec le premier point de l'ordre du jour, bien qu'il soit alors intervenu.

Un conseiller municipal dit que – sur sa demande – la Préfecture de l'Ain a procédé à un contrôle de légalité sur le marché public de l'école, concernant le lot 16 – site scolaire provisoire – en mars dernier.

Ce contrôle dit que le marché du site scolaire provisoire, attribué à l'entreprise COUGNAUD, a été passé sans publication d'une annonce légale d'appel à concurrence et que le budget engagé est supérieur au budget initialement prévu pour ce lot 16.

Le Maire et le premier adjoint rappellent que le lot 16 a été écarté de l'avis de mise en concurrence par erreur, mais qu'il était bien décrit dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Cette omission a été découverte justement par l'absence de réponse pour ce lot et malgré le téléchargement de son DCE par plusieurs entreprises.

Un appel en urgence a donc été lancé via le cabinet mandaté par la commune vers trois entreprises (COUGNAUD, ALGECO et PAMS).

Les entreprises COUGNAUD et ALGECO ont répondu, PAMS s'est désistée. COUGNAUD a remporté le marché du lot 16 avec un excédent de 31 000 € par rapport au budget voté pour ce lot. Le coût des 15 autres lots étant inférieurs aux prévisions, le coût global de l'opération reste néanmoins conforme aux dites prévisions.

La Préfecture, tenant compte des explications fournies par le Maire – rappelant le degré d'urgence à réaliser ce site provisoire, objet du lot 16, pour être opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2017 et soulignant le respect du coût global de l'opération – a adressé un courrier rappelant les règles à respecter lors de la publication des prochains marchés.

N'ayant plus de questions diverses à traiter, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures et 5 minutes